

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Jeudi 18 avril 2013 à 9 heures 30

**1, quai du Point du Jour
Boulogne Billancourt (92100)**

<i>Sommaire</i>	<i>page</i>
<i>Message du Président Directeur Général</i>	<i>2</i>
<i>Exposé sommaire</i>	<i>3</i>
<i>Ordre du jour</i>	<i>7</i>
<i>Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions</i>	<i>8</i>
<i>Projet de résolutions</i>	<i>16</i>
<i>Composition du Conseil d'Administration et Renseignements concernant les candidats au Conseil d'Administration</i>	<i>26</i>
<i>Participation à l'Assemblée Générale Mixte</i>	<i>27</i>
<i>Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices</i>	<i>29</i>
<i>Demande de carte d'admission</i>	<i>30</i>
<i>Demande d'envoi de documents et renseignements</i>	<i>30</i>

MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Voir plus loin

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

L'année 2012 s'achève sur un double constat.

Le premier n'est pas nouveau : la situation du marché publicitaire ne s'est pas améliorée cette année, suivant en cela la tendance générale de notre économie. La prudence est donc de mise pour 2013, dans la mesure où la fragmentation de l'offre se poursuit et les perspectives économiques restent incertaines.

Le second constat porte sur nos performances. Les antennes du groupe TF1 et les autres activités réalisent un beau parcours. Nous avons su être audacieux, avec des programmes, des produits et des services qui ont rencontré un net succès. Nous avons amélioré nos process, revu nos organisations, renforcé nos savoir-faire. Et nous nous sommes attaqués avec détermination à la phase II du plan d'optimisation, dont l'accomplissement sera déterminant pour les développements futurs du Groupe.

Ce travail s'est traduit par des résultats financiers 2012 solides : le chiffre d'affaires du Groupe s'est maintenu, ainsi que sa rentabilité opérationnelle courante.

Au total, nous démontrons que nos équipes ont du talent, savent gérer au plus serré sans dégrader la qualité et que les risques pris se révèlent payants.

C'est ce qui doit nous donner confiance dans la suite.

HD1, par exemple, est un symbole : en quelques mois, nous aurons mis à l'antenne une chaîne originale et novatrice, portant ainsi à 4 le nombre des chaînes en clair du Groupe. Nous sommes bien loin de 2007 où TF1 était seule face à 18 chaînes concurrentes !

Autre mouvement porteur d'avenir : la signature le 21 décembre 2012 d'une alliance stratégique avec Discovery. Que ce géant de la télévision payante soit venu nous solliciter pour un partenariat à long terme est bien la preuve de la perception très positive qu'ont les acteurs étrangers du Groupe. Il s'agit d'un accord majeur qui donnera de nouvelles perspectives de développement à Eurosport, à nos chaînes thématiques payantes et à TF1 Production.

Face à une conjoncture médiocre, c'est grâce à l'engagement des collaborateurs, nos capacités d'innovation et d'exécution, notre rigueur et nos savoir-faire que nous continuerons à développer notre portefeuille d'activités.

Mais il faut voir plus loin. Nous sommes soutenus par des actionnaires qui nous font confiance et que je remercie. Ce qui a été accompli depuis cinq ans dans la télévision, le digital et la diversification, donne tous les atouts nécessaires au groupe TF1 pour aborder l'avenir avec confiance.

Les aléas du moment ne doivent jamais nous le faire oublier.

Boulogne-Billancourt, le 19 février 2013
Nonce Paolini, Président directeur général de TF1

EXPOSE SOMMAIRE

ACTIVITÉ 2012

La durée d'écoute de la télévision continue de progresser et atteint, pour les Individus âgés de 4 ans et plus, 3 heures et 50 minutes, soit une progression de 3 minutes par rapport à l'année 2011 et pour les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, 3 heures et 58 minutes, soit une progression de 2 minutes.

L'extinction du signal analogique hertzien et satellite a eu lieu le 30 novembre 2011 et près de 100 % de la population équipée TV a désormais accès à une offre multi-chaînes et reçoit au minimum les dix-neuf chaînes gratuites de la première vague de la TNT. 58 % d'entre eux reçoivent une offre de chaînes plus large via le satellite, le câble, l'ADSL ou la TNT payante.

La consommation de télévision évolue à travers de nouveaux modes, qui restent néanmoins largement minoritaires. La durée d'écoute du média télévision en direct hors domicile (*anywhere*) représente 2 minutes par jour, soit 0,8 % de la consommation *live* de la télévision. La durée d'écoute du média télévision en direct sur un autre support que le téléviseur (ordinateur, smartphone ou tablette tactile – *any device*) représente 1 minute par jour, soit 0,4 % de la consommation *live* de la télévision. Enfin, en ce qui concerne l'audience différée de la télévision (*anytime*), il faut distinguer, d'une part, la télévision de rattrapage (*replay ou catchup TV*) sur téléviseur, ordinateur, smartphone ou tablette, qui représente 3 minutes par jour, soit 1,1 % de la consommation *live* de la télévision et d'autre part, le visionnage après enregistrement privé ou *time shifting*, intégré au Médiamat depuis le 3 janvier 2011. Ce dernier représente un apport de 1,9 % d'audience soit 4 minutes et 26 secondes par jour et par Français de plus de quinze ans. Plus de 44 % du différé est consommé le jour de diffusion du programme (VOSDAL : *View on Same Day as Live*).

TF1 confirme son leadership. La chaîne réalise une part d'audience de 22,7 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (versus une part d'audience de 23,7 % un an plus tôt) et 25,5 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats (versus 26,7 %). L'écart positif de 8,5 points sur cette cible avec la chaîne suivante est maintenu.

La chaîne enregistre 88 des 100 meilleures audiences de l'année 2012 tous programmes confondus. TF1 enregistre la meilleure audience toutes chaînes confondues avec 13,3 millions de téléspectateurs pour *Le spectacle des Enfoirés* (le 16 mars), battant ainsi à nouveau son record historique. TF1 conserve ainsi sa position unique et son statut de chaîne de l'événement en fédérant 26 programmes à plus de 9 millions de téléspectateurs et même 6 à plus de 10 millions.

L'élargissement de l'offre de chaînes de télévision gratuites a conduit TF1 à adapter sa stratégie de positionnement.

TF1 s'attache notamment à être performante plus particulièrement entre 18h et 1h du matin, heures à fort potentiel d'audience et, en conséquence, de monétisation. TF1 affiche ainsi sur cette tranche horaire une part d'audience plus importante que sur l'ensemble de la journée, en réalisant 23,7 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus et 27,9 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats (cibles publicitaires), soit respectivement 1,0 et 2,4 points supplémentaires par rapport à l'ensemble de la journée.

L'innovation permet à la chaîne de renouveler ses marques fortes et de renforcer ses rendez-vous réguliers. La politique éditoriale adoptée par TF1, qui s'appuie sur une offre fédératrice et événementielle a permis à la chaîne de se classer numéro 1 dans tous les genres de programmes proposés. Plus encore, TF1 réalise les 10 meilleures audiences en matière de divertissements, de fictions françaises, de films, de séries américaines et de journaux télévisés.

Depuis septembre 2012, les audiences de la chaîne TF1 s'inscrivent dans une tendance positive. Ainsi, au cours des 4 derniers mois de l'année 2012, la chaîne TF1 réalise une part d'audience moyenne de 23,2 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus et de 26,0 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, soit un écart positif de 9,0 points sur cette cible avec la chaîne suivante.

En 2012, la chaîne TF1 rassemble en moyenne 6,0 millions de téléspectateurs en prime time. Sur la durée des prime-time de TF1, la chaîne est leader 8 soirées sur 10. Ainsi, face à la dispersion de l'audience, TF1 conserve sa position unique de média de masse en France.

Première chaîne de télévision généraliste française, TF1 est également un groupe de communication intégré qui a développé à la périphérie de son cœur de métier, des activités sur des segments porteurs. Le Groupe a pour vocation d'informer et de divertir.

Le Groupe est présent sur la télévision gratuite avec 4 chaînes en clair :

- TF1, la chaîne de l'événement, leader en France ;
- TMC, première chaîne de la TNT (Télévision Numérique Terrestre) et cinquième chaîne nationale ;
- NT1, la chaîne des jeunes adultes qui confirme son dynamisme en 2012 ;
- HD1, nouvelle chaîne du Groupe sur la TNT gratuite depuis le 12 décembre 2012, chaîne consacrée à toutes les formes de narration (cinéma, fiction, humour, etc.).

Le Groupe est également présent dans le domaine de la télévision payante avec :

- Eurosport, première plate-forme paneuropéenne distribuée auprès de 132 millions de foyers, disponible en 20 langues dans 54 pays ;
- TV Breizh, première chaîne du câble/satellite ;

- le pôle Découverte (Ushuaïa TV, Histoire, Stylia), véritables chaînes d'affinités et réelles références de l'offre multi-chaînes en France ;
- LCI, chaîne d'analyse et de décryptage de l'information ;
- TF6 et Série Club, détenues à 50 % avec M6.

Depuis 1987, date de sa privatisation et de l'entrée de Bouygues dans son capital, TF1 a créé de nouvelles activités à forte valeur ajoutée à partir de son métier d'éditeur et de diffuseur de programmes.

Aujourd'hui, les métiers du groupe TF1 couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur audiovisuelle :

- en amont, dans :
 - la production audiovisuelle et cinématographique,
 - l'acquisition et le négoce de droits audiovisuels,
 - la distribution en salles ;
- et en aval, dans :
 - la commercialisation d'écrans publicitaires,
 - l'édition et la distribution de DVD et de CD musicaux.

TF1 a également créé une large palette de produits dérivés de l'Antenne relatifs au télé-achat et au e-commerce, aux contenus vidéo disponibles en rattrapage et à la demande, à l'exploitation de licences, aux spectacles musicaux ou aux jeux de société.

Le groupe TF1 est également présent dans le secteur de la presse gratuite avec le journal gratuit Metro.

En décembre 2012, TF1 a noué une alliance stratégique prometteuse avec Discovery Communications visant à renforcer les activités du Groupe dans la télévision payante et la production de contenus.

À la faveur du développement de l'Internet et des nouvelles technologies, TF1 produit, développe et édite des nouveaux contenus et services complémentaires interactifs à destination de l'Internet, des smartphones et tablettes électroniques, de la télévision connectée et de la presse gratuite. En 2012, TF1 a été élu meilleure empreinte numérique de chaîne grâce à la force de sa marque MYTF1, son rayonnement sur l'ensemble du digital et sa capacité à fédérer une communauté de plus de 15 millions de fans.

La stratégie du groupe TF1 dans les années à venir est d'allier l'efficacité du média de masse aux contacts enrichis du média numérique personnel : offrir des contenus forts et développer des opportunités de toucher tous les publics grâce aux évolutions technologiques.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Groupe TF1 a évolué en 2012 dans un contexte particulièrement perturbé, notamment en raison des répercussions de la situation économique sur les investissements publicitaires. La capacité d'innovation du Groupe ainsi que la complémentarité de ses différents métiers lui ont néanmoins permis de bien résister dans cet environnement difficile.

Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2012 est stable par rapport à 2011 et s'établit à 2 620,6 millions d'euros (contre 2 619,7 millions d'euros en 2011). Il comprend :

- 1 402,8 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1, soit une diminution de 101,3 millions d'euros (- 6,7 %), du fait de l'impact de la situation économique sur les investissements publicitaires ;
- 1 217,8 millions d'euros de chiffre d'affaires des autres activités, soit une progression de 102,2 millions d'euros (+ 9,2 %). Cette évolution favorable est due à une progression de la plupart des autres activités du Groupe. Sur l'ensemble de l'exercice, la consolidation à 100 % de Metro France à compter du 28 juillet 2011 compense en grande partie les 13,3 millions d'euros liés à revente de droits de la Coupe du Monde de Rugby, comptabilisés au troisième trimestre 2011.

Le chiffre d'affaires publicitaire de l'ensemble du groupe TF1 s'établit à 1 775,5 millions d'euros, soit une baisse de 46,0 millions d'euros par rapport à 2011 (- 2,5 %), l'intégration de la publicité de Metro France, la croissance des revenus publicitaires des chaînes TNT, d'Eurosport International et la monétisation croissante de la vidéo en ligne venant compenser en partie le recul de la publicité sur la chaîne TF1.

Au quatrième trimestre 2012, le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1 s'établit à 767,7 millions d'euros, en baisse de 13,2 millions (- 1,7 %).

Il se répartit en :

- 423,3 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1, soit une diminution de 26,4 millions d'euros (- 5,9 %). Au cours de ce trimestre, la chaîne TF1 continue de faire face à une conjoncture économique dégradée qui pèse sur les décisions d'investissements des annonceurs ;
- 344,4 millions d'euros de chiffre d'affaires des autres activités, soit une hausse de 13,2 millions d'euros (+ 4,0 %), à la faveur des bonnes performances de TMC, NT1 et TF1 Entreprises notamment.

La répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe sur l'année 2012 est la suivante : 83 % pour la France, 15 % pour l'Union européenne hors France et 2 % pour les autres pays.

COÛT DE LA GRILLE ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

Le coût de la grille de la chaîne TF1 s'élève à 935,5 millions d'euros, à comparer à 905,5 millions d'euros un an plus tôt, soit une hausse de 30,0 millions d'euros, qui s'explique principalement par :

- l'augmentation de la programmation, du fait des obligations réglementaires, de fictions inédites arrivant en fin de droits ;
- une augmentation des investissements bénéfique en termes d'audience, notamment sur la case 17h30 – 20h50.

Le coût des 9 matches de l'UEFA Euro 2012 diffusés en juin et en juillet 2012, s'élève à 24,2 millions d'euros. Pour mémoire, TF1 avait diffusé la Coupe du Monde de Rugby 2011 au cours des troisième et quatrième trimestres 2011 pour un montant total de 24,1 millions d'euros.

Le coût de grille des Sports (hors événements sportifs exceptionnels) est en baisse de 7,0 %, notamment en lien avec la non-diffusion de la Ligue des Champions UEFA au second semestre 2012. Les autres unités de programmes sont en augmentation :

- les variétés, jeux et magazines (+ 6,4 %) du fait d'une programmation plus importante de programmes de flux ;
- les fictions et séries (+ 5,1 %), principalement en raison de la programmation en début d'année, du fait des obligations réglementaires, de fictions inédites arrivant en fin de droits ;
- l'information (+ 3,8 %), en lien avec une actualité particulièrement riche en 2012, année électorale en France ;
- les films (+ 2,3 %) en raison de la diffusion de davantage de longs métrages en 2012.

Au quatrième trimestre 2012, le coût de grille est en baisse de 16,8 millions d'euros, en raison notamment de l'absence en 2012 des matches de la Coupe du Monde de Rugby diffusés en octobre 2011, ainsi que de l'économie réalisée avec la non-reconduction du contrat de diffusion de la Ligue des Champions UEFA. Hors événements sportifs, le coût de grille du quatrième trimestre 2012 s'inscrit en baisse de 5,9 millions d'euros sur un an.

Les charges opérationnelles de 1 342,6 millions d'euros sont en hausse de 19,6 millions d'euros en raison notamment de l'effet périmètre lié à l'acquisition de Metro France au second semestre 2011.

Début 2012, le groupe TF1 a lancé la phase II de son plan d'optimisation, avec pour objectif de générer 85 millions d'euros d'économies récurrentes entre 2012 et 2014. Dans le cadre de cette phase II, le groupe TF1 généré, en 2012, 15 millions d'euros d'économies récurrentes, dont 8 millions d'euros sur le coût de grille de TF1 et 7 millions d'euros sur les frais généraux. Enfin, les dotations nettes aux amortissements et provisions s'élèvent à 84,4 millions d'euros pour l'année 2012, en recul de 23,9 millions d'euros par rapport à 2011. Pour mémoire, en 2011, une dotation élevée mais non récurrente, pour risques et charges avait été comptabilisée.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant du Groupe en 2012 s'établit à 258,1 millions d'euros, soit un recul de 24,8 millions d'euros par rapport à 2011.

Le taux de marge opérationnelle s'établit à 9,8 % contre 10,8 % un an plus tôt.

Il est important de noter que les activités de diversification ont à nouveau amélioré leur rentabilité en 2012, avec un taux de marge opérationnelle à 12,5 % contre 9,4 % un an plus tôt, soit une progression de + 3,1 points. Ces activités confirment trimestre après trimestre leur rôle de relais de croissance et de rentabilité pour le Groupe. Pour mémoire, le résultat opérationnel courant du Groupe à fin décembre 2012 intègre 27,1 millions d'euros de produit lié à l'aboutissement d'une réclamation de taxe CNC, comptabilisé au premier trimestre 2012.

Au quatrième trimestre 2012, le résultat opérationnel courant s'élève à 103,9 millions d'euros, en hausse de 16,5 millions d'euros par rapport au quatrième trimestre 2011 (+ 18,9 %). Le taux de marge opérationnelle courante du Groupe ressort à 13,5 % contre 11,2 % au quatrième trimestre 2011, soit une progression de 2,3 points.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel du Groupe pour l'année 2012 s'établit à 210,4 millions d'euros, soit un recul de 72,5 millions d'euros par rapport à 2011. Le taux de marge opérationnelle s'établit à 8,0 % contre 10,8 % un an plus tôt.

Le résultat opérationnel intègre 47,7 millions d'euros de charge non récurrente constituée des coûts liés à la phase II du plan d'optimisation d'une part et aux différentes mesures d'adaptation mises en œuvre au cours de l'exercice d'autre part.

RÉSULTAT

Le coût de l'endettement financier net n'est pas significatif, le groupe TF1 étant désendetté.

Les autres produits et charges financiers en 2012 sont de 5,8 millions d'euros, en progression de 0,7 million d'euros, hausse liée à la revalorisation à la juste valeur au deuxième trimestre 2012 de l'option d'achat octroyée à M. Claude Berda en juin 2010 et portant sur la participation détenue par TF1 de 33,5 % du capital de Groupe AB. Cette option, à échéance du 10 juin 2012, n'a pas été exercée. Depuis le 11 juin 2012, l'entité Groupe AB est consolidée par mise en équivalence.

Le groupe TF1 a constaté en 2012 une charge d'impôt de 70,5 millions d'euros contre une charge de 88,7 millions d'euros l'année précédente.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à - 6,4 millions d'euros à fin 2012, à comparer à une perte de - 13,7 millions d'euros un an plus tôt. Cette charge était principalement liée à une provision de 8,0 millions d'euros comptabilisée sur les titres de Metro France, détenus à cette date à hauteur de 34,3 % par TF1 et consolidés en mise équivalence. Depuis le 28 juillet 2011, Metro France est consolidé en intégration globale.

Au 31 décembre 2012, les intérêts minoritaires s'élèvent à 3,3 millions d'euros contre 3,4 millions d'euros un an plus tôt.

Ainsi, le résultat net part du Groupe de l'année 2012 s'élève à 136,0 millions d'euros contre 182,7 millions d'euros un an plus tôt. Le résultat net part du Groupe du quatrième trimestre 2012 est de 48,4 millions d'euros contre 57,5 millions d'euros en 2011.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2012, le total des capitaux propres de TF1 s'élève à 1 801,8 millions d'euros pour un total bilan de 3 617,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1 684,8 millions d'euros.

La trésorerie nette s'élève à 236,3 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre une dette financière nette de 40,6 millions au 31 décembre 2011. Le niveau de trésorerie nette au 31 décembre 2012 intègre les encaissements liés à l'acquisition par le groupe Discovery d'une participation de 20 % dans le capital du groupe Eurosport, qui a été réalisée sur base d'une valeur d'entreprise de 170 millions d'euros, et de 20 % dans les chaînes TV Breizh, Histoire, Ushuaïa TV et Styliia, réalisée sur base d'une valeur d'entreprise de 14 millions d'euros. Pour mémoire, la dette nette à fin décembre 2011 incluait 58,5 millions d'euros d'acquisition par TF1 d'un immeuble jusqu'alors loué et qui héberge une partie des équipes de TF1 SA et LCI.

Au 31 décembre 2012, le Groupe dispose d'un portefeuille de lignes bilatérales d'un montant total de 1 040 millions d'euros confirmées auprès de différents établissements bancaires contre 1 015 millions d'euros en 2011.

Ce portefeuille de lignes de crédit est renouvelé régulièrement en fonction des tombées d'échéance des lignes (maturités jusqu'à 5 ans selon les lignes) afin de toujours maintenir un niveau de liquidité suffisant pour le Groupe.

Le 24 juillet 2012, l'agence de notation financière Standard & Poor's a confirmé la notation de TF1 à BBB+, perspective stable.

La structure financière du groupe TF1 reste très saine.

DIVIDENDE

En 2012, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 356,8 millions d'euros (- 6,2 % versus 2011), réparti entre les opérations de la régie publicitaire pour 1 339,1 millions d'euros (- 6,7 % versus 2011) et les recettes diverses pour 17,7 millions d'euros (+ 47,5 % versus 2011). Le résultat d'exploitation atteint 75,4 millions d'euros, en baisse de 122,1 millions d'euros par rapport à l'année 2011.

Le résultat financier affiche un bénéfice de + 32,3 millions d'euros (+ 45,0 millions d'euros versus 2011).

Le bénéfice net de l'exercice est de 120,5 millions d'euros, en hausse de 5,2 % par rapport à 2011.

Au cours de sa séance du 19 février 2013, le Conseil d'Administration a notamment décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte, la distribution d'un dividende de 0,55 € par action.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est le 25 avril 2013. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est le 29 avril 2013. La date de mise en paiement du dividende est le 30 avril 2013.

PERSPECTIVES 2013

En 2013, le groupe TF1 va aborder à nouveau une année économique incertaine.

Dans ce contexte économique profondément perturbé, TF1 retient une hypothèse d'évolution de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013 de - 3 %.

En dépit des aléas conjoncturels, en cinq ans, le Groupe s'est profondément transformé :

- en termes d'offre : TF1 n'est plus seulement un média de masse ; le Groupe allie désormais l'efficacité du média de masse à la proximité des médias numériques ;
- en termes de modèle économique : la chaîne TF1 est devenue le cœur d'un nouvel écosystème. Son audience, portée par des programmes phares et des marques fortes, aux prolongements multiples, est devenue génératrice de nouveaux revenus.

Toutefois, afin de poursuivre l'action et de construire l'avenir, le Groupe adressera en 2013, 5 sujets majeurs : la consolidation de son offre gratuite, le développement de son offre aux consommateurs, le renforcement de son offre payante, l'amélioration de la compétitivité et la poursuite de son action d'Entreprise citoyenne et responsable.



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués au siège social à Boulogne Billancourt (92100) – 1, quai du Point du jour, le jeudi 18 avril 2013, à 9 heures 30, en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AVRIL 2013

Pour la partie ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes - approbation de ces rapports
- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2012
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2012
- Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues
- Approbation des conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues
- Affectation des résultats de l'exercice 2012 et fixation du dividende
- Nomination, pour deux ans, en qualité d'Administrateur, de Catherine Dussart
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Claude Berda
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Martin Bouygues
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Bouygues
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Laurence Danon
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Nonce Paolini
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de la société Bouygues
- Nomination, pour deux ans, en qualité d'Administrateur, d'Olivier Roussat
- Renouvellement, pour six exercices, du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Mazars
- Renouvellement, pour six exercices, du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Thierry Colin
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

Pour la partie extraordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société
- Limitation globale des autorisations financières

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise
- Modification de l'article 12 des statuts à l'effet de fixer à 67 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration
- Modification de l'article 16 des statuts à l'effet d'introduire une limite d'âge à 67 ans pour l'exercice des fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué
- Pouvoirs pour dépôts et formalités

Il est recommandé aux participants de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013 de bien vouloir se munir de la carte d'admission et de se présenter à partir de 9 heures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 101.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Les informations sur le capital social sont insérées dans le document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 201.

PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

Les prises et cessions de participation sont présentées dans le document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 97.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE ORDINAIRE

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2012 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce. Ces rapports sont insérés dans le document de référence et rapport financier annuel, chapitre 5, page 188.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- **d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ;**

Les tendances de marché, les résultats des activités et les résultats financiers de TF1 SA au cours des cinq dernières années sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 71.

- **d'approuver les conventions et engagements réglementés;**

Ces résolutions ont pour objet d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Les conventions et engagements réglementés, soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013, font l'objet de résolutions distinctes. Une résolution concerne les conventions et engagements réglementés conclus entre TF1 et Bouygues. Une autre résolution concerne les conventions et engagements réglementés dans lesquels Bouygues n'est pas partie.

Processus d'autorisation des conventions et engagements réglementés

Le régime français dit des « conventions réglementées », qui visent aussi bien des conventions que des engagements, a pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver l'administrateur et/ou un actionnaire significatif qui contractent avec la société.

Ces conventions sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. Ainsi, le Conseil d'Administration prend connaissance des conventions conclues, d'une part, par une société du Groupe, et d'autre part, entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital. Les opérations significatives entrant dans le champ d'application font l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration de TF1 qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe et les conditions financières qui y sont attachées. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Administration de TF1 statue ainsi lors de sa séance de début d'année et de sa séance de fin d'année, en vue de leur conclusion ou de leur renouvellement. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote, permettant ainsi de préserver l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Avis des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et des conventions poursuivies autorisées au cours d'exercices antérieurs en est donné aux Commissaires aux Comptes.

Ces conventions sont enfin soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de TF1, après lecture du rapport spécial émis par les Commissaires aux Comptes. Lors du vote par l'Assemblée des résolutions correspondantes, le quorum et la majorité sont recalculés, déduction faite du nombre d'actions détenues par les personnes concernées par ces conventions.

Typologie des conventions et engagements réglementés

Les conventions d'assistance constituent le grand nombre des conventions présentes dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Il est apparu aux administrateurs pertinent et financièrement plus avantageux que TF1 puisse accéder à l'expertise des services de Bouygues. De même, il est apparu opportun aux administrateurs que les filiales de TF1 bénéficient des services fonctionnels de TF1.

Descriptif des conventions et engagements entre TF1 et ses filiales

Les conventions et engagements réglementés entre TF1 et ses filiales, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent notamment :

- la mise à disposition permanente, aux filiales, des services fonctionnels de TF1 (management, ressources humaines, conseil, finance et stratégie). Cette mise à disposition est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2012, la facturation totale s'élève à 13,5 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché ;
- les contrats de location-gérance et de baux commerciaux.

En vertu d'une convention en date du 12 octobre 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son Antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate de l'Information. En 2012, LCI a perçu une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5,0 millions d'euros.

Descriptif des conventions et engagements entre TF1 et son principal actionnaire

Bouygues est actionnaire de référence de la société TF1, depuis sa privatisation en 1987, à hauteur de 43,7 % au 19 février 2013.

Les conditions et modalités des conventions et engagements réglementés sont soumises aux délibérations des administrateurs votants. S'agissant notamment des conventions avec Bouygues, Patricia BARBIZET, Martin BOUYGUES, Olivier BOUYGUES et Nonce PAOLINI n'ont pas pris part au vote. Avis est ensuite communiqué aux Commissaires aux Comptes.

Les conventions et engagements réglementés, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent les mises à disposition suivantes.

- **Une convention établit la mise à disposition de services communs par Bouygues à TF1.** Elle est facturée par répartition des dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. En 2012, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,6 millions d'euros, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,5 millions d'euros pour l'année 2011, soit 0,13 % du chiffre d'affaires).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple, en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

Ces services communs comprennent deux types de prestations, l'apport d'expertise et l'animation des filiales.

Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique ou bien les nouvelles technologies.

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu à cet exercice qu'elle.

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (juridique contrats par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2012, les exemples ci-dessous peuvent être cités.

En matière de ressources humaines, un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, le service Ressources Humaines de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines.

Le groupe TF1 bénéficie également du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie relatifs au contrôle interne. De nombreuses rencontres ont été organisées tout au long de l'année 2012 afin, notamment, de vérifier la conformité entre l'outil de contrôle interne livré par l'éditeur et les besoins identifiés par le groupe TF1. Le groupe Bouygues a également organisé une journée de tests à l'outil et a assuré la formation des deux utilisateurs référents TF1.

Par ailleurs, Bouygues organise tout au long de l'année des réunions permettant d'échanger avec TF1 autour des périmètres et méthodologies utilisés dans le cadre des campagnes d'évaluation de l'application des principes de contrôle interne, ainsi qu'autour de la méthodologie utilisée en matière de cartographie des risques. Un séminaire a notamment été organisé le 23 octobre par Bouygues.

Enfin, une convention de contrôle interne, auquel une soixantaine de managers du groupe TF1 était conviée le 19 janvier 2012, avait pour objet de sensibiliser, une nouvelle fois, les managers du Groupe aux enjeux du contrôle interne.

En matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues.

La participation aux réunions transversales, aux sessions d'information ou de formation leur offre un partage d'expérience sur des thèmes spécifiques (indicateurs extra-financiers, évaluation carbone, Green IT, Achats Responsables, communication responsable). Ils bénéficient d'une veille sur l'actualité de la RSE et ses évolutions réglementaires, ainsi que de la mutualisation des outils (reporting RSE avec Enablon, etc.) ou des compétences externes (cabinet Carbone 4 pour l'évaluation des émissions carbone du Groupe, etc.).

En 2012, à la suite de l'évolution de la réglementation, article 225 de la loi Grenelle et décret d'application du 24 avril 2012, des échanges ont eu lieu quant à la structuration des rapports présentant la politique RSE et de l'acceptation des données requises.

Pour ce qui concerne la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1, cette dernière bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2012, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers :

- un séminaire entre les Directions Consolidation du groupe Bouygues a notamment permis de réfléchir à la mise en place d'outils dans ce domaine ;
- des petits déjeuners ont eu lieu trimestriellement sur l'interprétation et l'application des normes IFRS ;
- différentes réunions se sont tenues, tant sur les problématiques de financement (eu égard aux évolutions réglementaires du secteur bancaire), que des réunions de sensibilisation aux risques de contrepartie ;
- des échanges ponctuels sur des points spécifiques ont également eu lieu avec le Secrétariat général et avec le service juridique du groupe Bouygues, notamment dans le cadre du partenariat stratégique signé entre Discovery Communications et le groupe TF1.

- **Une convention établit le complément de retraite consenti à Nonce Paolini, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues.** Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement de la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini. Ce régime complémentaire représente 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois

meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime. La retraite additionnelle annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale. La rémunération s'est élevée à 472 788 euros HT pour l'année 2012, correspondant à la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances.

- **Une convention établit la mise à disposition des avions de la société AirBy.** Elle offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, en cas d'indisponibilité de ce dernier, d'un avion Challenger 605, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

La facturation est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation.

TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

- **Une convention établit également la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion** du 1er étage du 32 avenue Hoche, ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat. La rémunération du GIE pour l'année 2012 s'est élevée à 10 529 euros HT.

- **d'affecter et de répartir les résultats ;**

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2012 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 415 571 374,06 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 120 521 749,35 euros et du report à nouveau de 295 049 624,71 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 115 658 170,65 euros
(soit un dividende de 0,55 euro par action, de valeur nominale de 0,20 euro)
- affectation du solde au report à nouveau de 299 913 203,41 euros

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 25 avril 2013. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 29 avril 2013. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 avril 2013.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende net versé par action	Abattement
31/12/2009	0,43 €*	oui *
31/12/2010	0,55 €*	oui *
31/12/2011	0,55 €*	oui *

(*)dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

- **de nommer ou de renouveler pour deux ans les administrateurs suivants :**

Patricia Barbizet, dont le mandat expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, n'a pas souhaité demander le renouvellement de son mandat. Après avis du Comité de Sélection, nous soumettons à votre approbation la nomination de Catherine Dussart en qualité d'administrateur, pour deux années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2014. Nous vous précisons que Catherine Dussart exercerait son mandat en pleine indépendance au regard des critères définis par le code AFEP/MEDEF.

Nous estimons, suivant l'avis du Comité de Sélection, que l'entrée de Catherine Dussart au sein du Conseil d'Administration élargirait encore l'expertise du Conseil en raison de sa connaissance approfondie du cinéma français et international ainsi que de l'audiovisuel français et renforcerait l'indépendance et la féminisation du Conseil. Dans la partie 2.1.1 du document de référence et rapport financier annuel, page 38, un curriculum vitae de Catherine Dussart est présenté.

Le mandat d'Administrateur de la Société Française de Participation et de Gestion – SFPG expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Après avis du Comité de Sélection, nous soumettons à votre approbation la nomination d'Olivier Roussat, directeur général de Bouygues Telecom, jusqu'alors représentant permanent de la Société Française de Participation et de Gestion – SFPG, en qualité d'Administrateur, pour deux années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2014.

Nous vous précisons qu'Olivier Roussat ne serait pas indépendant au regard des critères définis par le code AFEP/MEDEF. Dans la partie 2.1.1 du document de référence et rapport financier annuel, page 29, un curriculum vitae d'Olivier ROUSSAT est présenté.

Après avis du Comité de Sélection, nous soumettons le renouvellement des mandats de Claude Berda, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Laurence Danon, Nonce Paolini, Gilles Pélisson et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Dans la partie 2.1.1 du document de référence et rapport financier annuel, page 24, les curriculum vitae de ces administrateurs sont présentés.

Le Conseil d'Administration compterait 4 administrateurs indépendants et 4 femmes sur les 12 administrateurs (se reporter à la partie 2.2.1 du document de référence et rapport financier annuel, page 33).

- **de renouveler Mazars et Thierry Colin respectivement en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018 ;**

Le Conseil d'Administration propose le renouvellement des mandats de ces Commissaires aux Comptes. Il a constaté que l'expérience et la compétence technique des associés et managers permettaient des travaux d'audit efficaces et pertinents, tout comme des contributions utiles à TF1, notamment à l'occasion de recommandations à l'issue de travaux de revue de processus et dans l'adaptation des traitements comptables. Le Conseil, sur recommandation du Comité d'Audit, juge également que les relations du Groupe avec les Commissaires aux Comptes de Mazars s'inscrivent généralement dans la continuité et la stabilité, facteur déterminant dans la qualité des travaux d'audit. Enfin, il informe les actionnaires que la rotation des associés permet d'assurer l'indépendance des cabinets vis-à-vis du management.

Le coût du commissariat aux comptes est piloté rigoureusement. Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, en note 35 des annexes des comptes consolidés, page 158.

- **d'autoriser à opérer sur les actions de la société ;**

La 17e résolution permet à la société d'opérer sur les actions de la société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Les rachats d'actions ne pourront excéder 5 % du capital. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 5 % ;
- montant global maximum du programme : 150 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- durée : 18 mois.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont présentés dans le descriptif du programme de rachat, page 216 du document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 5 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la dix-huitième résolution, en vue notamment de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou bien dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par, notamment, remboursement, conversion ou échange.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société ou de garantie de cours, sans recours à des instruments financiers dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers. Le prix maximal d'achat est de 20 euros. Le montant global alloué à ce programme est fixé à 150 millions d'euros.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites ; en particulier :

- la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ;
- l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;

- pendant toute la durée de la détention, la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des titres qu'elle possède.

Nous vous rappelons que les actions autodétenues n'ont pas le droit de vote et que les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Entre le 15 février 2012 et le 19 février 2013, la société a acheté 650 366 actions propres sur le marché pour un montant de 5,3 millions d'euros.

Au 19 février 2013, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE – PARTIE EXTRAORDINAIRE

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6, page 218 et suivantes du document de référence et rapport financier annuel.

Entre le 15 février 2012 et le 19 février 2013, le Conseil d'Administration a utilisé les délégations financières relatives à la réduction de capital et à l'attribution d'options de souscription, accordées respectivement par les Assemblées Générales du 19 avril 2012 et du 14 avril 2011.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- d'autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions ;

Cette résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2012.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

La société a procédé au rachat de 650 366 de ses propres actions entre le 15 février 2012 et le 19 février 2013, puis à l'annulation de ces actions propres. Il n'y a pas de capital autodétenu au 19 février 2013.

- d'autoriser les délégations financières suivantes en vue d'émettre des titres de capital et de valeurs mobilières ;

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Elles mettent fin aux délégations préexistantes (accordées lors de l'Assemblée du 14 avril 2011) portant sur l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de tous titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital, et dont le Conseil n'a pas fait usage. Les autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui expirent le 14 juin 2014 demeurent valides.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, et ce, pour une durée de 26 mois.

La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire pour certaines opérations financières. Elles ne peuvent, en effet, être réalisées que si les actionnaires acceptent de renoncer à ce droit au profit de bénéficiaires dénommés ou de catégories de bénéficiaires, soit sans bénéficiaires dénommés si la société offre ses titres au public ou bien à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (placement privé). Le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Les enveloppes et le montant total des augmentations de capital social autorisés font l'objet de la **27e résolution**. Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offre publique ou par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription (21e résolution et 22e résolution) ;

- les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (24e résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature (25e résolution) ;
- les émissions en rémunération d'apports de titres (26e résolution).

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cependant, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 21e et 22e résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Dans la **19e résolution**, il est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société.

Les actionnaires auront ainsi, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à 8,4 millions d'euros en nominal, soit environ 20 % du capital social actuel, et celui des titres de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital serait plafonné à 900 millions d'euros. Il est précisé que ces montants s'imputent sur les plafonds relatifs aux augmentations de capital autorisés par la 27e résolution.

Dans la **20e résolution**, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 27e résolution.

Les **21e et 22e résolutions** visent à permettre au Conseil d'Administration de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance. Ces montants s'imputent sur les plafonds relatifs aux augmentations de capital autorisés par la 27e résolution.

La première le permettrait par offre au public ; la seconde par placement privé. Il s'agit de permettre à la société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de bénéficier ainsi des meilleures conditions de marché.

À la différence des opérations réalisées par offre au public, les augmentations de capital par placement privé s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte. Elles se feraient, dans ce cas, dans la limite de 10 % du capital social, sur une période de 12 mois.

Il est précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières devra être tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi, sauf application des dispositions de la 23e résolution donnant au Conseil d'Administration la faculté de prévoir, sous certaines conditions, d'autres modalités de fixation du prix, dans la limite de 10 % du capital social.

La **23e résolution** vise, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de Commerce, à autoriser le Conseil d'Administration, pour les émissions réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du Code de commerce) et à fixer, selon les modalités qui seront déterminées par votre assemblée, le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, dans la limite de 10 % du capital social, sur une période de 12 mois.

Le prix d'émission serait fixé comme suit :

- pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de 6 mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour), avec une décote maximale de 10 % ;
- pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au-dessus.

La **24e résolution** accorderait la possibilité au Conseil d'Administration, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La **25e résolution** vise à déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes prévues dans la 27e résolution, tant en terme d'augmentation de capital que d'émission de titres de créance.

Dans la **26e résolution**, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider, au vu de l'avis des Commissaires aux- Comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes prévues dans la 27e résolution, tant en termes d'augmentation de capital que d'émission de titres de créance.

- **d'autoriser l'augmentation de capital en faveur des salariés et mandataires sociaux adhérant à un PEE ;**

La **28e résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe, la précédente autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 (30e résolution), dont le Conseil n'a pas fait usage, arrivant à échéance en 2013. Au 31 décembre 2012, 73 % des salariés ayant accès au PEE TF1 étaient adhérents. Via le PEE « FCPE TF1 Actions », les salariés étaient actionnaires à hauteur de 7,2 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par les salariés.

La Société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Nous vous proposons de déléguer à nouveau au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans une limite maximum de 2 % du capital de la société existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital. Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 %.

- **de modifier les statuts de la société ;**

Les **29e et 30e résolutions** visent à modifier les statuts de la société TF1 SA. Elles ont pour objet de fixer à 67 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions, respectivement, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général (ou Directeur général délégué).

Le Conseil d'Administration a souhaité modifier les statuts en vue, notamment, de prolonger la Présidence et la Direction générale de Nonce Paolini. En effet, les enjeux stratégiques mis en place par ce dernier à l'horizon 2015/2017 sont majeurs pour la société et doivent permettre de concrétiser et de mener à bien les opérations et les évolutions lancées en 2012 (partenariat Discovery, renforcement de la complémentarité des quatre chaînes gratuites dans le respect des engagements pris pour TMC et NT1 devant l'Autorité de la concurrence, consolidation du pôle de chaînes payantes, etc.).

Par ailleurs, il paraît pertinent à votre Conseil d'Administration d'assurer une continuité dans le management, dans une période d'incertitude économique, pour préparer dans les meilleures conditions la succession de Nonce Paolini. Dans ce contexte, il s'agit de profiter de l'expérience et de la crédibilité acquises depuis 6 ans par le Président directeur général, auprès des parties prenantes du Groupe. Enfin, il est à noter que le Conseil d'Administration poursuit l'amélioration des bonnes pratiques de gouvernance. En effet, début 2013, le Comité de Direction générale de 20 directeurs a été remplacé par un comité exécutif réduit de 7 dirigeants, dont deux femmes, pour améliorer la prise de décision. Par ailleurs, l'indépendance de notre Conseil et sa féminisation devraient être renforcées au vu des mandats qui vous ont été proposés.

- **de donner pouvoirs pour dépôts et formalités ;**

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2013

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes approuve les comptes consolidés de l'exercice 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements autres que ceux entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport.

Cinquième résolution

(Affectation des résultats de l'exercice 2012 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 415 571 374,06 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 120 521 749,35 euros et du report à nouveau de 295 049 624,71 euros approuve l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 115 658 170,65 euros (soit un dividende de 0,55 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 299 913 203,41 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 25 avril 2013.

La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 29 avril 2013.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 avril 2013.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende versé par action	Abattement*
31/12/2009	0,43 €	oui
31/12/2010	0,55 €	oui
31/12/2011	0,55 €	oui

* *Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.*

Sixième résolution

(Nomination pour deux ans, en qualité d'Administrateur, de Catherine Dussart)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée de deux ans, Catherine Dussart, en remplacement de Patricia Barbizet dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Septième résolution

(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Claude Berda)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Claude Berda, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Huitième résolution

(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Martin Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Martin Bouygues, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Neuvième résolution

(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur d'Olivier Bouygues, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Dixième résolution

(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Laurence Danon)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Laurence Danon, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Onzième résolution

(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Nonce Paolini)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Nonce Paolini, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Douzième résolution

(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Gilles Péliçon)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Gilles Péliçon, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Treizième résolution

(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de la société Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de la société Bouygues, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Quatorzième résolution

(Nomination pour deux ans, en qualité d'Administrateur, d'Olivier Roussat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée de deux ans, Olivier Roussat, en remplacement de SFPG dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Quinzième résolution

(Renouvellement, pour six exercices, du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Mazars)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelles, pour six exercices, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Mazars, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Seizième résolution

(Renouvellement, pour six exercices, du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Thierry Colin)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelles, pour six exercices, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Thierry Colin, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
 - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises,
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, sans recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros (vingt euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 150 000 000 euros (cent cinquante millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 5 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire

Dix-huitième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, notamment la 17^e résolution qui précède, dans la limite de 5 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions s'imputera sur ce plafond global ; ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
 - b. le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger ;
- d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
- e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution qui précède ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour

- préservé, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
 4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-neuvième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
 6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-troisième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
 8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constatant la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
 9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-neuvième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou

encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions), ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-neuvième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-troisième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de Commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du Code de Commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, selon les modalités suivantes :
 - a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %,
 - b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, sans pouvoir excéder 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros). Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la dix-neuvième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution ;
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;
2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières

- donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
 5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
 6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
 7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

(Limitation globale des autorisations financières)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de fixer à 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) le montant nominal maximum des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
- de fixer à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) le montant nominal maximum des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
- de fixer à 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur en euros, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions susvisées, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce.

Vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2 % du capital social pendant la durée de validité de vingt-six mois de la présente autorisation, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente Assemblée Générale ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 %

- à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
 5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, généralement, faire le nécessaire ;Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
 6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-neuvième résolution

(Modification de l'article 12 des statuts à l'effet de fixer à 67 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts comme suit :

Le dernier alinéa de l'article 12 est modifié comme suit :

- Ancienne rédaction :
« À compter de la date d'admission des actions à la côte officielle ou à la côte du second Marché de la Bourse de Paris, l'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration est fixé à soixante-huit ans. »
- Nouvelle rédaction :
« L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à soixante-sept ans. En conséquence, dès que le Président atteint l'âge de soixante-sept ans, il est considéré comme démissionnaire d'office. »

Trentième résolution

(Modification de l'article 16 des statuts à l'effet d'introduire une limite d'âge à 67 ans pour l'exercice des fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts comme suit :

Il est ajouté à la fin de l'article 16, un paragraphe numéro IV rédigé comme suit :

« L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué est fixé à soixante-sept ans. En conséquence, dès que le Directeur général ou qu'un Directeur général délégué atteint l'âge de soixante-sept ans, l'intéressé est considéré comme démissionnaire d'office ».

Trente-et-unième résolution

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Composition du Conseil d'Administration

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE au 19 février 2013

Renseignements sur les Administrateurs : se reporter à la partie 2.1.1 du document de référence et rapport financier annuel

Patricia BARBIZET
Claude BERDA
Martin BOUYGUES
Olivier BOUYGUES
Fanny CHABIRAND, Représentant du Personnel
Laurence DANON
Janine LANGLOIS-GLANDIER
Nonce PAOLINI, Président Directeur Général
Gilles PELISSON
Jean-Pierre PERNAUT, Représentant du Personnel
Société BOUYGUES représentée par Philippe MARIEN
SOCIETE FRANÇAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION- SFPG représentée par Olivier ROUSSAT

Renseignements concernant les candidats au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 19 février 2013 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir la féminisation engagée du Conseil, et ce, parallèlement aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle.

Ainsi, le Conseil d'Administration, après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection, propose aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale :

- **la nomination en qualité de nouvel Administrateur de Catherine Dussart**, productrice de longs métrages, en lieu et place de Patricia Barbizet, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Dans le cadre de l'examen de la candidature de Catherine Dussart au poste d'Administrateur, le Conseil d'Administration a examiné sa situation au regard des règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Il a conclu qu'elle devrait être considérée comme Administrateur indépendant car elle satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance définis par le code. Après des études de gestion, Catherine Dussart débute sa carrière d'attachée de presse puis devient productrice. Son activité de productrice débute par des courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs-métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Catherine Dussart est actuellement membre du Club des Producteurs Européens et Consultante pour les Ateliers du Cinéma Européen (ACE), membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Centre National de la Cinématographie. Elle a été membre de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie durant deux ans puis Vice- Présidente pour l'année 2004 et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC. Elle détient 100 actions TF1.
- **la nomination en qualité de nouvel Administrateur d'Olivier Roussat**, Directeur général de Bouygues Telecom, jusqu'alors représentant permanent de la Société Française de Participation et de Gestion – SFPG, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat ; le Conseil précise qu'Olivier Roussat ne serait pas indépendant au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF ; Il détient 100 actions TF1.
- **le renouvellement des mandats d'administrateur de Claude Berda, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Laurence Danon, Nonce Paolini, Gilles Péliesson, société Bouygues**. Le vote de ces propositions de nomination et de renouvellement maintiendrait à 4 sur 12 le nombre des personnes indépendantes et le nombre de femmes au sein du Conseil d'Administration. Le Conseil rappelle s'être engagé à poursuivre l'amélioration de sa gouvernance en ce qui concerne tant son indépendance, sa féminisation, que la diversité de sa composition. *Renseignements sur les Administrateurs : se reporter à la partie 2.1.1 du document de référence et rapport financier annuel*

Participation à l'Assemblée Générale Mixte

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, qui y participent dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de leur choix, soit en votant par correspondance.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 15 avril 2013, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 15 avril 2013, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 15 avril 2013 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

MODES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche – 75008 Paris (tel : 01 44 20 11 07 – fax : 01 44 20 12 42) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche – 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés devront être reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 15 avril 2013, à minuit, heure de Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique espace actionnaires/assemblée générale.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche – 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique espace actionnaires/assemblée générale.

Les actionnaires peuvent se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes. L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un courriel, à l'adresse tf1mandatag2013@bouygues.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que, le cas échéant, les

nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les copies numérisées de formulaire de vote par procuration non signé ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire ».

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 17 avril 2013, à 15h00, heure de Paris.

DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser par écrit des questions jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 12 avril 2013, à minuit, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse tf1questionecriteag2013@tf1.fr. Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

DOCUMENTS PUBLIES OU MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

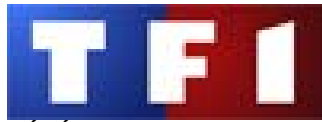
Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2008	2009	2010	2011	2012
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	42 682 098	42 682 098	42 682 098	42 206 601	42 124 864
b) Nombre d'actions émises	213 410 492	213 410 492	213 410 492	211 033 003	210 624 321
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 578 094 919	1 376 578 316	1 484 569 148	1 447 246 247	1 356 804 475
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	231 461 449	201 671 020	225 847 859	210 521 154	101 904 156
c) Impôt sur les bénéfices	23 176 898	(17 671 273)	33 468 225)	45 163 305	17 693 069
d) Participation des salariés	3 605 647	256 981	4 645 162	4 620 881	1 761 302
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	138 921 498	198 396 034	157 208 740	114 484 653	120 521 749
f) Montant des bénéfices distribués	100 302 931	91 766 512	117 375 771	116 013 152	115 658 171 (1)
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,96	1,03	0,88	0,76	0,39
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,65	0,93	0,74	0,54	0,57
c) Dividende versé à chaque action	0,47	0,43	0,55	0,55	0,55 (1)
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 536	1 597	1 604	1 633	1 562
b) Montant de la masse salariale	121 186 526	118 312 622	120 882 687	124 695 330	147 100 157
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	54 153 178	69 307 854	64 780 999	61 269 845	61 676 216

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 42 057 516,60 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 .300 159 RCS NANTERRE

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AVRIL 2013

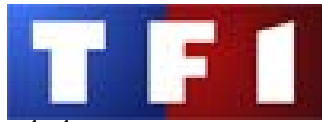
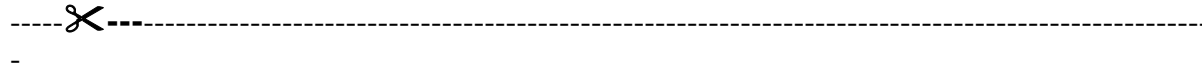
Je soussigné
Demeurant
propriétaire de actions nominatives
et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement
financier ou société teneur de comptes)
désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
Fait à le,2013

Actionnaires au Porteur :

Si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, qui l'enverra au Service Assemblées de TF1, avec l'attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos titres.

Actionnaires Nominatifs :

La demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42)



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 42 057 516,60 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 .300 159 RCS NANTERRE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AVRIL 2013

(Article R 225-88 du code de commerce)

Je soussigné, Nom Prénom
Demeurant
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du code de commerce.
Fait à le 2013
Signature,

(à retourner à TF1, au siège social ou
au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris)

Nota : Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr.
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.